



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° : PU/2024/2813

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de :

Permis d'urbanisme — permis d'urbanisme de constructions groupées — permis d'urbanisation — modification d'un permis d'urbanisation — certificat d'urbanisme n°2.

Le demandeur est **Monsieur Beniamino LUPPOLO** demeurant **rue Davio 33/1 à 4102 SERAING (OUGRÉE)**.

Le terrain concerné est situé **rue Eudore Davio 33 à 4102 SERAING (OUGRÉE)** et est cadastré **SERAING 10^{ème} division section B n° 80M**

Le projet vise à "**isoler et crépir les deux façades arrières d'un habitation unifamiliale**" et présente les caractéristiques suivantes : **écart au sol (PCA n°10 – Ougrée -A.R 25/09/61). Toutes les façades doivent être traités en harmonie avec les façades principale (point F dudit PCA).**

Article D.IV.40, al.3 du CoDT : " Les demandes impliquant un ou plusieurs écarts aux plans communaux d'aménagement adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus schémas d'orientation locaux, aux règlements adoptés avant l'entrée en vigueur du Code et devenus guides et aux permis d'urbanisation sont soumises à annonce de projet, et ce, jusqu'à la révision ou à l'abrogation du schéma ou du guide."

Le dossier peut être consulté à l'adresse suivante : Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**).

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de **Angelo TROLIO (04.330.87.56)**.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du **23 septembre 2024 au 7 octobre 2024 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 SERAING
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.urbanisme@seraing.be

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 1^{er} décembre 2023)
(CDLD art. L1132-5)


Angelo TROLIO
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24 mars 2023)
(C.D.L.D. art. L 1132-4)


M^{me} GELDOF
CINQUIÈME ÉCHEVIN